



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 12-30-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026

Exposé des motifs :

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents du Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2026, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 3 pour l'ensemble du service.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives au Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonction homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRELEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrit aux budgets de l'exercice 2026 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

